

Habemus... parvam legem ! (Nous avons une petite loi)

publié le mardi 12 février 2013

Vous trouverez ci-dessous le communiqué d'HES après l'adoption aujourd'hui par l'Assemblée nationale, en première lecture, du projet de loi ouvrant le mariage aux couples homosexuels. L'assemblée nationale vient d'adopter en première lecture le projet de loi ouvrant le mariage aux couples homosexuels. C'est ce qu'on appelle, suivant certains usages, une "petite loi", en cours de navette parlementaire. 568 député-e-s ont participé au vote. Il y a eu 558 suffrages exprimés. 329 député-e-s ont voté pour. 229 ont voté contre, dont 4 député-e-s membres ou apparentés au groupe SRC. 5 se sont abstenus. Nous ne sous-estimons pas ces démarches individuelles blessantes, qui nous conduisent à poursuivre notre travail de conviction mais qui sont très loin d'empêcher la gauche d'être fidèle à sa vocation.

Face à l'opposition qui a décliné, au sens propre comme au sens figuré, le discours des églises, notamment de l'église catholique, au long des 109 heures 30 de débat en séance plénière, la majorité a adopté un certain nombre d'amendements améliorant le texte.

HES salue tout à la fois le vote d'aujourd'hui, l'adoption d'amendements utiles aux couples et aux familles homoparentales, évoqués notamment lors des larges auditions du rapporteur, Erwann Binet. Grâce à l'engagement du mouvement LGBT depuis plus de 20 ans, grâce à la mobilisation de la majorité et du gouvernement, notre pays avance dans la lutte contre les discriminations et pour la clarification des lois relatives aux couples et aux familles. Au terme du processus législatif en cours, ces lois seront moins décalées de la réalité et protégeront donc mieux les citoyennes et les citoyens engagés dans un projet de couple ou de famille. Reste, bien sûr, le projet de loi consacré aux familles annoncé pour cette année également.

L'adoption par l'Assemblée nationale en première lecture marque une étape. Le projet de loi, qui vient d'occuper, pour le meilleur et souvent pour le pire, 5 mois du débat public et médiatique de notre pays, est maintenant confié au Sénat. Ce dernier a entre ses mains la durée du débat parlementaire restant. Si, comme son président l'a évoqué la semaine dernière dans une interview, ce projet de loi est "adopté conforme" par la chambre haute du parlement français, il pourrait entrer en vigueur dans les prochaines semaines. Cela rapprochera d'autant ses conséquences bénéfiques concrètes ainsi que l'inévitable moment où l'opposition ne trouvera plus rien à redire à ces dispositions qui renforcent la société, la liberté de l'individu, l'égalité et la fraternité entre les citoyen-ne-s.

— -Dans le texte tel qu'il résulte du débat en séance publique : • L'amendement 17 permet aux futurs époux, de même sexe ou de sexes différents, de se marier à la mairie du lieu de résidence de leurs parents, le sous amendement 5370 précisant que ce choix relève exclusivement d'eux. •

L'amendement 4362 précise explicitement que c'est sous l'autorité du procureur de la République que le mariage est prononcé par l'officier d'état-civil. • L'amendement 5039 permet aux futurs époux de même sexe de choisir la commune où ils souhaitent se marier si leur mariage ne peut être prononcé au consulat installé dans leur pays de résidence. • L'amendement 5255 prend en compte la situation des parents de même sexe séparés avant l'entrée en vigueur de la loi et permet au juge de prendre des mesures garantissant le maintien des relations personnelles de l'enfant avec un parent social, même quand celui-ci n'est plus en couple avec l'un de ses parents. • L'amendement 4405 lève les difficultés légales compliquant l'adhésion des associations de familles homoparentales à l'UNAF. •

L'amendement 4913 éclaircit la modification du code rural et distingue, dans deux articles différents, le congé de maternité, attribué par définition à une femme, et le congé d'adoption qui peut être accordé à l'un des parents indépendamment de leur sexe ou réparti entre les deux. • L'amendement 4914, enfin, étend au salarié lié à une personne de même sexe par un PACS la protection offerte par l'article 16 bis du projet de loi, contre toute sanction ou licenciement en cas de refus d'une mutation dans un pays où l'homosexualité est incriminée.

Cette dernière modification avait été introduite par la commission des lois qui avait adopté, lors de sa séance du 16 janvier, l'amendement créant l'article L 1132-3-2 du code du travail, prévoyant cette protection des salariés, même si le contrat de travail prévoit une clause de mobilité. De même, la commission avait permis le mariage d'un couple homosexuel dès lors que, pour au moins un des deux futurs époux, sa loi personnelle ou la loi de l'État où il réside le permet. Les dispositions relatives à l'adoption ont été clarifiées en autorisant l'époux à adopter l'enfant antérieurement adopté par son seul

conjoint et en facilitant l'exercice en commun de l'autorité parentale en cas d'adoption simple de l'enfant du conjoint.

Lendemain de Saint-Valentin...



Cher-e Camarade, Cher-e ami-e J'espère que ce mél te trouve en bonne forme. **Mardi 12 février, le projet de loi ouvrant le mariage et l'adoption aux couples homosexuels a donc été adopté par 329 voix contre 229.** Nous nous sommes retrouvés le soir même, avec les amis d'HES parisiens pour un moment de pause au cours duquel nous avons salué chaleureusement Dominique Bertinotti (photo de Nicolas Rividi), Erwann Binet, Corinne Narassiguin, Olivier Dussopt, Danièle Hoffman-Rispaal, Annick Lepetit...

Cette belle étape est autant symbolique que législative. **Symboliquement, 329 député-e-s et l'ensemble du gouvernement ont proclamé, le 12 février, que nous étions égaux en dignité. C'est important, c'est la première fois (et pour cause), c'est une étape dans notre engagement.** Comme je l'ai dit à Yagg ([ici](#) et ci-dessous) le soir du vote, nous allons demander à rencontrer les 4 députés socialistes qui ont voté contre le projet de loi afin qu'ils nous disent pourquoi ils ont décidé d'agir ainsi et pour rediscuter avec eux autour de nos arguments. Comme la PMA a été sortie de ce débat-là, rare sont ceux qui ont prêté attention **aux amendements adoptés tant par le commission des lois que lors de la (longue) séance plénière.** Voici l'explication des principaux :

- Les futurs époux, de même sexe ou de sexes différents, pourront se marier **à la mairie du lieu de résidence de leurs parents, et ce choix relève exclusivement d'eux.**
- Les futurs époux de même sexe peuvent **choisir la commune** où ils souhaitent se marier **si leur mariage ne peut être prononcé au consulat** installé dans leur pays de résidence.
- La situation des **parents de même sexe séparés avant l'entrée en vigueur de la loi est prise en compte** : le juge pourra prendre des mesures garantissant le maintien des relations personnelles de l'enfant avec un parent social, même quand celui-ci n'est plus en couple avec l'un de ses parents.
- Les difficultés légales compliquant **l'adhésion des associations de familles homoparentales à l'UNAF** sont levées.
- Le code rural distingue, **dans deux articles différents, le congé de maternité**, attribué par définition à une femme, **et le congé d'adoption** qui peut être accordé à l'un des parents indépendamment de leur sexe ou réparti entre les deux.
- **Toute sanction ou licenciement, en cas de refus d'une mutation dans un pays où l'homosexualité est criminalisée, sont interdits** à l'encontre d'un salarié lié à une personne de même sexe par un PACS ou marié avec elle.
- **Le mariage d'un couple homosexuel est possible** dès lors que, pour au moins un des deux futurs époux, sa loi personnelle ou la loi de l'État où il réside le permet.
- **Les dispositions relatives à l'adoption ont été clarifiées** en autorisant l'époux à adopter l'enfant antérieurement adopté par son seul conjoint et en facilitant l'exercice en commun de l'autorité parentale en cas d'adoption simple de l'enfant du conjoint.

Le texte a maintenant été transmis au Sénat dont la commission des lois a commencé ses auditions le 5 février. Nous préparons la contribution que nous allons adresser à l'ensemble des sénatrices et des sénateurs socialistes. A la fin de ce mois, nous devrions être auditionné par le rapporteur, Jean-Pierre Michel, sénateur de Haute-Saône, l'un des "pères" du Pacs. C'est Michelle Meunier, sénatrice de Loire-Atlantique, qui a été désignée raporteure pour avis de la commission des Affaires sociales. Enfin, comme le débat continue, **j'ai répondu dans un texte publié aujourd'hui sur [lemonde.fr](#), à la longue tribune de Sylviane Agacinski dans laquelle elle mettait explicitement en cause HES.**Après les réponses de Martine Gross, d'Irène Théry, notamment, on peut dire que le discours réactionnaire de la retraitée de l'EHESS ne nous a pas laissé sans voix ! A bientôt, pour la suite de nos

aventures législatives ! La réforme avance. Amicalement,  **Denis Quinqueton** Président d'Homosexualités et Socialisme HES • Socialistes LGBT @HES_France | @denisquinqueton